

**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai pour statuer
Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison
Société Parc Eolien Oise 1
Communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60), par la Société Parc Eolien Oise 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60), par la Société Parc Eolien Oise 1 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société Parc Eolien Oise 1 dont le siège social est situé au 10, place de la Catalogne à Paris (75014), en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60) ;

Vu le rapport du 8 juin 2021 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 4 mars 2022 à la société Parc Eolien Oise 1 ;

Vu le courriel du 27 juillet 2022 de la Société Parc Eolien Oise 1 par lequel elle donne son accord à une prolongation jusqu'au 31 octobre 2022, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche (60), par la Société Parc Eolien Oise 1, est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche font connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

01 AOUT 2022

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Destinataires :

La société Parc Eolien Oise 1

Les maires des communes de Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France